



COMMUNE D'ENTRELACS  
Nature : DVD  
Domaine : 1.1.1.3. Délibérations  
relatives aux MAPA

DVD 2024/047

## **DECISION VALANT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : Auscultation de jauges dans le cadre de la démolition de l'ancienne maison des associations et de la construction de L'ESCALE**

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations d'attribution susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal ;
- Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 25 mai 2020, donnant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu les procédures relatives à la commande publique ;
- Vu la proposition de la société AIXGEO (73100 Aix-les-Bains) relative la mise en place et l'auscultation de jauges dans le cadre de la démolition de l'ancienne maison des associations et de la construction de l'ESCALE;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur le Maire de la Commune d'ENTRELACS accepte, en application de la délibération du 25 mai 2020, la proposition de l'entreprise AIXGEO (73100 Aix-les-Bains) relative la mise en place et l'auscultation de jauges dans le cadre de la démolition de l'ancienne maison des associations et de la construction de l'ESCALE ;

**ARTICLE 2 :** Le montant estimatif des prestations s'élève à 16 732,50 € HT

**ARTICLE 3 :** la présente décision est déposée en Préfecture de SAVOIE. Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, elle fera l'objet d'un rapport au prochain conseil municipal.

Fait à Entrelacs, le 14 juin 2024

**Jean-François BRAISSAND**

Maire d'ENTRELACS,

Décision rendue exécutoire  
par envoi en Préfecture et  
Publication le

18/6/24